Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 51 (1971-1972)

Artikel: La Révolution et la République Helvétique en Gruyère

Autor: Maradan, Hervé

Kapitel: II: La Gruyère et la république helvétique organisation et charges militaires

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817623

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II. LA GRUYÈRE ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE ORGANISATION ET CHARGES MILITAIRES

Le nouveau canton de Fribourg

Nouvelle division

Avant la chute de l'Ancien Régime, le territoire du canton était divisé en 19 bailliages (sans compter les bailliages communs) auxquels s'ajoutaient les territoires de la ville de Fribourg (les Anciennes Terres ou 24 Paroisses). La division ne pouvait plus subsister, certains bailliages étant trop petits pour accueillir l'administration prévue par la Constitution helvétique. La Gruyère à elle seule était divisée en sept bailliages (Gruyères, Bulle, Corbières, Pont, Vaulruz, Vuippens, La Roche). On ne pouvait se permettre de gaspiller des forces et de l'argent en les maintenant!

Le titre II, chiffre 15 de la Nouvelle Constitution imposée par la France stipulait que «l'Helvétie est divisée en cantons, en districts, en communes et en sections ou quartiers des grandes communes. Ces divisions sont des divisions électives, judiciaires et administratives, mais elles ne forment point de frontières»[1]. Leurs limites pouvaient, en revanche, être changées ou rectifiées par la loi[2]. Aucune précision n'était donnée à ces délimitations. Le canton de Fribourg y figurait avec «le territoire actuel, y compris les bailliages de Payerne et d'Avenches, jusqu'à la Broye, et de Morat»[3].

Une des premières tâches du nouveau gouvernement était donc de donner aux cantons leur configuration définitive. C'est ce qu'entreprirent les Corps législatifs dès le mois d'avril[4]. La

---

[1] *Actensammlung* I, p. 569.

[2] *Ibidem*, p. 570.

[3] *Ibidem*.

[4] Par la formation des districts du canton de Berne. *Actensammlung* I, p. 671, puis de manière plus suivie, 3 semaines plus tard par Zurich, etc.

division du canton de Fribourg en districts n'alla pas sans peine pour le Grand Conseil et le Sénat, comme les protocoles en témoignent. Une multitude de pétitions, exprimant des désirs particuliers des communes, vinrent s'entasser sur le bureau du Grand Conseil. Celui-ci désigna le 5 mai, les citoyens Detrey, Jomini, Carmintran, Thorin et Geinoz pour former une commission chargée de leur étude. Toutes les affaires cantonales continuant à être traitées par bailliages[1], il devenait urgent d'activer le travail pour sortir de ce provisoire. C'est pourquoi le Grand Conseil adjoignit, le 18 mai, le citoyen Gapany à cette commission.

Le 7 mai déjà, une pétition de la commune de Bellegarde était parvenue à Aarau; elle demandait instamment de ne pas joindre cette commune à celle de Charmey, mais de l'inclure dans un district allemand. Il est certain que la demande fut motivée par le comportement des habitants de Charmey à l'égard de ceux de Bellegarde lors de la révolution et des incidents qui en étaient résultés. Le 18 mai, le citoyen Léon Pettolaz, de Charmey, déposait devant le Grand Conseil une motion contre la demande de Bellegarde. Il faut croire que celle-ci prévalut, puisque, dans la division définitive, la commune de Bellegarde était incorporée dans le district de Gruyères.

Le travail de la commission chargée de la division du canton de Fribourg aboutit à un projet présenté le 22 mai au Grand Conseil. Il prévoyait 12 districts (Estavayer, Payerne, Avenches Morat, Fribourg, Guin, Corbières, Villars-sous-Mont, Bulle, Châtel, Rue, Romont) et souleva aussitôt de vives critiques au Sénat. Il est très intéressant de rapporter les débats, spécialement en ce qui regarde le chef-lieu de district de Gruyères. Le sénateur Barras fit remarquer que bientôt chaque village, sous prétexte qu'il avait un député dans les Corps législatifs, voudrait devenir chef-lieu de district au détriment des autres. Il prit le cas de la commune de Villars-sous-Mont dont la revendication était appuyée par Charles Thorin, membre du Grand Conseil. Le village ne possédait même pas une justice inférieure, alors que Gruyères qui avait

---

[1] A en juger par certaines notes dans le Manual 350.

été depuis mille ans la ville capitale, disposait des bâtiments nécessaires à toute administration. Badoud, prenant la défense de la commission, rétorqua que seul le souci «de la centralité» avait décidé pour Villars-sous-Mont, Gruyères étant située à l'entrée de la vallée. D'autres sénateurs relevèrent encore des erreurs de noms, des oublis, et le projet fut renvoyé à un comité composé des citoyens Meyer (député d'Aarau), Berthollet, Frossard, Muret (députés du Léman), Barras et Fornerod (députés de Fribourg)[1]. Le projet fut finalement rejeté par le comité. L'indication d'une population de 108 000 âmes avait d'ailleurs été jugée trop forte.

Le 29 mai, un nouveau projet, respectant les frontières naturelles, fut présenté au Corps législatif. Accepté par le Grand Conseil et par le Sénat, il obtint, le 30 mai, force de loi. Celle-ci prévoyait la division du canton en 12 districts également: Fribourg, Schmitten, La Roche, Gruyères, Bulle, Châtel-St-Denis, Rue, Romont, Estavayer-le-Lac, Payerne, Avenches, Morat[2].

L'essentiel de la Gruyère était réparti entre deux districts:

Le district de Gruyères

Communes du bailliage de

Gruyères:	Gruyères, Pringy, Epagny, Enney, Le Pâquier, Grandvillard, Villars-sous-Mont, Estavannens, Neirivue, Montbovon, Broc, Lessoc
Corbières:	Charmey, Cerniat, Botterens, Villarsbeney
Bellegarde:	Bellegarde
Bulle:	Albeuve, Les Ciernes
Bellegarde-Corbières-Gruyères:	Châtel et Crésuz

[1] *Actensammlung I*, p. 1198, extr. du *Tagebuch des hohen Rates.*

[2] Loi du 30 mai 1798; *Bull. des lois* I, p. 108-112 — *Bull. off. ch. adm. frib.* I, p. 78-81 — *Actensammlung* I, p. 1196-1199 nº 174.

Le district de Bulle

Communes du bailliage de

Bulle: (en entier)	Bulle, Riaz
Gruyères:	La Tour-de-Trême, Part-Dieu
Vaulruz: (en entier)	Sâles, Maules, Romanens, Vaulruz
Vuippens: (en entier)	Vuippens, Marsens, Sorens, Echarlens, Champothey, Morlon, Gumefens
Corbières:	Vuadens
Pont et Farvagny:	Avry-devant-Pont, Pont et Villard
Romont:	Une petite partie du territoire de Villaraboud

La paroisse de Sâles comprenait outre les communes de Sâles, Maules et Romanens, celle de Rueyres-Treyfayes, qui faisait auparavant partie du bailliage de Romont. Elle ne fut cependant pas mentionnée par la loi du 30 mai. En décembre 1798 seulement, la Chambre administrative fut rendue attentive à cette omission. Le préfet, ayant laissé le choix, la commune opta pour le district de Romont, mais par pétition, le tribunal de Bulle demanda l'application littérale de la loi qui intégrait la paroisse de Sâles au district de Bulle. La Chambre abondait dans le même sens[1]. Par une nouvelle loi, les 14 et 23 janvier 1799, le Corps législatif donna cependant raison au préfet et un arrêté du Directoire du 24 janvier mettait un point final à cette querelle[2].

La population du canton

Nous avons vu que le premier projet de la division du canton de Fribourg indiquait une population de 108 000 âmes. Ce chiffre élevé avait été une des raisons du rejet de ce projet. Le décret définitif du 30 mai 1798 avait quelque peu corrigé cette erreur, puisque, alors, le canton de Fribourg devait compter environ 104-105 000 habitants. Mais le chiffre paraissait encore trop élevé. Dans un mémoire établi en juillet 1798, sur la situation du canton

---

[1] AEF, *Missival* 70, p. 304.

[2] *Bull. off. ch. adm.* frib. II, p. 171 & 172 — *Bull. des lois* II, p. 255.

de Fribourg, Jean Montenach estimait la population de l'ancien canton à 66 000 âmes. Les districts de Morat, Avenches et Payerne ne pouvant faire la différence, la population du canton ne devait guère dépasser 80 000 habitants[1].

Cependant, à la demande de la Chambre administrative, une grande majorité de curés et de pasteurs envoyèrent vers la fin de l'année l'état de la population de leur paroisse[2]. Malheureusement, il semble que tous ne répondirent pas à cet appel[3] et l'on ne put établir un chiffre précis.

C'est certainement une supputation que la Chambre administrative communiqua au citoyen Jomini, membre du Grand Conseil, quand elle fit état d'une population de 73 719 âmes, «sans enflure quelconque»[4]. Dans cette lettre, la chambre affirme aussi que 19 956 citoyens au dessus de 20 ans ont prêté le serment civique, exigé par l'article 24 de la Constitution et rendu obligatoire par la loi du 11 juillet 1798[5].

En 1799, eut lieu un recensement de la population dans toutes les communes[6]. On peut constater que les chiffres donnés par les curés en décembres 1798 y sont reproduits sans changement, il ne faut donc pas accorder trop de crédit à ces résultats; ils indiquent cependant un ordre de grandeur. Ces chiffres, d'ailleurs, firent foi durant toute la période de la république, les traitements des fonctionnaires (surtout des sous-préfets) étant basés sur la population de leurs districts. En 1801 encore, ces chiffres furent repris sans changement[7].

Voici les tableaux de la population des districts de Bulle et de Gruyères tels qu'ils furent publiés en avril 1800 par la Chambre administrative:

---

[1] *Actensammlung* XII, p. 22.

[2] AEF, *Manual* 350, p. 256, 260, 262, 263, 264, 265, 271, 272.

[3] Pour le district de Bulle, seuls les curés de Vuadens, La Tour-de-Trême et Riaz y répondirent; pour celui de Gruyères ceux de Grandvillard, Cerniat, Charmey, Villars-sous-Monts, Estavannens et Neirivue.

[4] AEF, *Missival* 70, p. 299, lettre du 5 décembre 1798.

[5] *Bull. des lois* I, p. 213-216.

[6] Impression autorisée les 5 & 6 avril 1800.

[7] AEF, *Missival* 76, p. 283.

Districts	*Habitants*	*Districts*	*Habitants*
Fribourg	13 526 (ville 4 857)	Rue	4 099
Schmitten	4 933	Romont	7 060
La Roche	4 462	Estavayer-le-Lac	6 035
Gruyères	**5 142**	Payerne	6 116
Bulle	**5 941**	Avenches	7 069
Châtel-St-Denis	3 226	Morat	7 977

Population du canton: **75 586 habitants.**

Pour les deux districts, qui intéressent plus particulièrement notre propos, les chiffres étaient les suivants:

GRUYÈRES

Paroisse	*Popul.*	*Villages, hameaux*	*Popul.*
Gruyères	1300	Gruyères	368
		Pringy	279
		Epagny	223
		Enney	220
		Le Pâquier	210
Grandvillard	373		
Cerniat	280		
Charmey	547		
Villars-sous-Mont	104		
Estavannens	187		
Neirivue	206		
Albeuve	506	Albeuve	362
		Les Sciernes	144
Bellegarde	382		
Montbovon	423		
Broc	589	Broc	339
		Châtel et Crésuz	114
		Botterens	91
		Villarbeney	45
Lessoc	245		
Total:	5142		

BULLE

Paroisse	*Popul.*	*Villages, hameaux*	*Popul.*
Bulle	1215		
La Tour-de-Trême	450		
Vuadens	666		
Riaz	470		
Sâles	667	Sâles	320
		Maules	154
		Romanens	193
		Molettes	57
Vaulruz		Plan de Vaulruz	250
		Les Ponts	118
Gruyères		Chartr. Part-Dieu	30
Villaraboud	3	. . . . .	3
Vuippens	797	Vuippens	163
		Marsens	252
		Sorens	382
Echarlens	352	Echarlens	312
		Champothey	40
Morlon	216		
Avry-devant-Pont	650	Avry-devant-Pont	252
		Gumefens	215
		Pont et Villard	183
Total:	5941		

Les tableaux appellent quelques remarques:

— la paroisse de Gruyères s'étend sur les districts de Bulle et de Gruyères.

— le village de Villaraboud est situé dans le district de Romont (146 habitants), mais la paroisse de Villaraboud s'étend dans les districts de Bulle (3 habitants), Châtel (3 habitants), Rue (9 habitants) et Romont (146 habitants), elle compte 161 habitants.

— la paroisse de Sâles, y compris la commune de Rueyres-Treyfayes (186 habitants) dans le district de Romont comprenait 853 habitants.

Occupation militaire

Désarmement et occupation

Réaction de la Chambre

Une des premières actions des Français après leur entrée dans la ville de Fribourg fut de séquestrer les caisses publiques de l'ancien gouvernement. Ils entraient dans une ville conquise, dans un territoire qui avait osé leur résister!

Cependant, les territoires dissidents qui avaient même aidé les troupes françaises, espéraient jouir du privilège d'alliés. Ils durent très vite déchanter et subir les conséquences de l'attitude des patriciens de Fribourg. Le séquestre des caisses publiques plaçait les nouvelles autorités, issues en majeure partie des territoires dissidents, dans une très fâcheuse situation. On les mettait dans l'impossibilité de faire face aux lourdes dépenses qu'entraînait la présence des troupes «libératrices». Elles durent faire appel à tout le canton, si bien que les patriotes eurent une large part à payer pour les fautes des patriciens[1]. De même que les caisses, l'arsenal de Fribourg (assez bien garni) avait été vidé de tout son matériel. Une partie cependant fut restituée plus tard à la Chambre pour l'armement de ses milices, mais ce ne fut pas la meilleure, si l'on se réfère aux plaintes multiples qu'elle adressa au Ministre de la guerre!

Les mesures vexatoires ne s'arrêtent pas là: le général Schauenbourg ordonna le désarmement complet du canton de Fribourg. Plus que tout le reste, cet ordre faisait fi de toutes les promesses précédentes des Français. Les armes pouvant être considérées comme signe de liberté, ce désarmement était le signe distinct

---

[1] Dans le chapitre suivant j'aborderai les difficultés financières.

d'un assujetissement. La Chambre administrative ne se fit pas faute de protester contre cette injustice: «Nous ne pouvons cacher que ce désarmement dans les communes patriotes et révolutionnaires, avant que les armées françaises entrassent en Suisse, jette l'abattement, le chagrin le plus amer, pour ne pas dire le désespoir; une pareille mesure est faite pour faire haïr la révolution, si les amis de la liberté n'étaient pas disposés à lui faire tous les sacrifices..!»[1]. Le 7 avril, elle adressait au citoyen Talleyrand, ministre des affaires extérieures de la République française, un mémoire sur la «position fâcheuse où se trouvent de bons républicains et de véritables amis de la liberté et de l'égalité»[2]. Une même démarche fut faite auprès de Lecarlier, commissaire du Directoire exécutif de France en Helvétie: «Il est impossible que ceux qui ont ponctuellement obéi, provoquent même les arrêtés du Directoire exécutif pour nous donner la liberté, comblés de louanges et de promesses flatteuses dans toutes les proclamations du général Brune, soient maintenant traités en ennemis de la France, en pays conquis, désarmés, ruinés, réduits au désespoir et aux cruelles extrémités. Il ne serait pas juste que la portion de notre canton uniquement séparée du Léman par la Constitution, soit traitée à l'instar des communes de cet arrondissement puisqu'elle a couru les mêmes dangers, les mêmes chances et fait partie de la Nation Vaudoise contre qui le Directoire n'a donné aucun ordre»[3]. «L'intention de la Grande Nation ne fut pas en nous favorisant de l'insigne bienfait de la véritable Liberté & Egalité de nous mettre dans l'impossibilité d'en jouir, de nous ôter tous moyens de subsistance, de défense et d'administration..»[4]. Berchtold reconnaît même qu'il ne restait aux habitants plus que la vie et la misère[5].

---

[1] AEF, *Missival* 70, p. 23.
[2] *Ibidem*, p. 6-8.
[3] *Ibidem*, p. 13.
[4] *Ibidem*, p. 8.
[5] Berchtold, *op. cit.*, p. 382-383.

Esprit de dissidence à Bulle

Cette situation de pays conquis n'était naturellement pas du goût des populations qui avaient soutenu la révolution, et surtout pas de celui du comité de surveillance de Bulle. De plus, celui-ci n'ayant pas accepté sa défaite lors des élections de Payerne, chercha à discréditer la Chambre administrative. Alors que le désarmement devenait effectif dans tout le canton avec l'appui des troupes françaises qui prenaient possession du territoire, il lança des attaques contre la Chambre, en accusant notamment l'un de ses membres, Blanc, d'être responsable de ces mesures et des cantonnements qui se faisaient à Bulle. Le 13 avril, la Chambre se justifiait par lettre de ces «accusations mensongères» en alléguant avoir rédigé quatre mémoires contre le désarmement. Elle rejetait l'entière responsabilité de la présence des hussards français à Bulle sur les commandants français[1].

Une affaire plus grave pour la sécurité intérieure démontra que le comité de Bulle n'entendit pas se plier à la Chambre et n'acceptait pas le nouvel état de choses. A l'instar des comités de Payerne et d'Avenches qui n'acceptaient pas non plus leur nouvelle situation, il toléra à Bulle des assemblées qui se tenaient sous le nom de sociétés populaires. Des propositions incendiaires étaient lancées contre les autorités cantonales et des pétitions adressées directement aux autorités supérieures, sans tenir compte de la Chambre. De plus, fait plus grave encore, les comités de ces trois villes envoyèrent des délégués à Lausanne pour traiter des affaires publiques[2]. Le vent séparatiste soufflait encore dans ces régions.

Le 21 avril, la Chambre administrative adressa à ces trois comités une interdiction formelle d'agir de la sorte «pour se séparer et distraire du chef-lieu assigné par la Constitution», de tolérer des assemblées illicites et illégales «pour entraver la marche du gouvernement», ainsi que de «souffrir ou donner des circulaires... tendantes à de pareilles mesures». S'il y avait des réclamations à

---

[1] AEF, *Missival* 70, p. 15-16.

[2] *Ibidem*, p. 26, 31-33.

faire, elles devraient être adressées à la Chambre qui les transmettrait à qui de droit, étant elle-même subordonnée aux autorités supérieures[1].

L'affaire n'en resta pas là et les interdits la portèrent devant leurs représentants dans les Corps législatifs. Ceux-ci demandèrent immédiatement des explications à la Chambre sur son attitude contraire à la liberté nouvellement acquise. Le 28 avril, elle s'exécuta par une lettre de justification dans laquelle elle détaillait la conduite des comités accusés par elle de «monter le cou des gens pour l'insurrection»: «Jamais nos ordres ont été d'empêcher des citoyens de donner aux autorités supérieures des projets ou des pétitions, mais bien de défendre à des comités, corporations ou individus de parler au nom de ceux qui ne leur en ont jamais donné la mission... Nous n'avons pensé qu'à la tranquillité publique»[2]. Le 2 mai, après une nouvelle intervention des autorités, la Chambre dut à nouveau se justifier pour les termes «impropres et ambigus» qu'elle avait employé dans son interdiction[3]. Mais cinq jours plus tard, elle recevait réponse par l'intermédiaire du préfet des Conseils qui annulait la défense faite le 21 avril. Regrettant vivement cette décision, elle ne put qu'espérer que cette révocation ne devienne pas «un titre qui pourrait autoriser une insubordination générale» et plaça sa confiance dans la «masse imposante des bons citoyens»[4].

De toute façon, ces événements montrent à quel point les nouvelles autorités cantonales fribourgeoises avaient du mal à se faire reconnaître et entendre par tous. Il est vrai qu'elles devaient s'en rendre compte dès leur installation, puisque déjà le 4 avril elles avaient exprimé leurs craintes après la mise à sac de l'arsenal de Fribourg: «Nous n'aurons pas les moyens de faire respecter notre gouvernement»[5]. C'était avouer implicitement que la situation intérieure du canton n'était pas des meilleures; malgré

---

[1] *Ibidem*, p. 26.
[2] *Ibidem*, p. 31-33.
[3] *Ibidem*, p. 40-41.
[4] *Bull. off. ch. adm. frib.* I, p. 5-6.
[5] AEF, *Missival* 70, p. 1.

les assurances contraires que la Chambre donnait au gouvernement; les événements qui avaient marqué le canton de Fribourg lors de la Révolution helvétique et la tendance extrême qu'avait adoptée certains comités ne pouvaient que confirmer ces craintes. Mais le nouveau gouvernement n'avait pas besoin des armes helvétiques pour assurer ses positions. Les troupes françaises, qui avaient pris possession de tous les points importants du canton, se chargeaient de la tâche.

La ville de Bulle et les communes environnantes devaient payer un lourd tribut à cette occupation et les plaintes du comité de cette ville, puis de la municipalité, affluèrent à la Chambre qui entreprit, le plus souvent sans succès, des démarches auprès des autorités helvétiques et françaises afin de soulager tant le canton entier que certaines régions. C'est ainsi que le 29 décembre, elle dénonçait, une fois de plus, au Directoire helvétique la présence d'un bataillon français à Bulle et environs, «pays qui a été horriblement surchargé de passages et de cantonnement»[1]. En effet, les passages avaient été très importants surtout en automne, lorsque les troupes françaises s'étaient rendues en Italie.

Lorsque le général Schauenbourg, commandant de l'armée occupant l'Helvétie, avait réparti les troupes dans le canton de Fribourg, il avait ordonné une garnison de 1200 hommes pour tout le territoire (800 à Fribourg et 400 répartis dans les châteaux de Bulle et de Romont), mais ce nombre se trouvait toujours doublé[2]. L'argent et la nourriture manquant presque partout, les récoltes de foin étant réquisitionnées déjà sur les prés pour la cavalerie française, faut-il dès lors s'étonner que la Chambre se soit dite «allarmée des menaces que le découragement général du peuple, la misère et l'espérance d'être soulagé après tant de vexations font éclater»[3]? Et Berchtold d'ajouter: «Cette situation,

---

[1] *Ibidem*, 325.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*.

devenue intolérable, faisait presque regretter l'ancien régime par ceux-là même qui en avaient provoqué la chute»[1].

Les passages

La station de Bulle

Par sa situation géographique, le canton de Fribourg occupait une place assez importante dans les plans de mouvement des troupes françaises. Deux voies de communications essentielles le traversaient: l'une, passant par Morat et Payerne vers Lausanne et la France et l'autre, passant par Fribourg, Bulle et Châtel en direction du Valais et de l'Italie par le Grand St-Bernard. Sur ces deux grandes routes, plusieurs localités avaient été désignées pour être des lieux de station, c'est-à-dire des points où les troupes en déplacement pouvaient faire halte pour se restaurer ou même pour loger. La ville de Bulle, à mi-chemin de Fribourg et de Vevey, sur la route d'Italie pour les troupes venant du Nord, avait tout naturellement été désignée en tant que station. C'est ainsi que, en plus des cantonnements permanents, Bulle et les communes environnantes devaient aussi supporter les passages incessants. Devant la surcharge que cela entraînait, la Chambre déclarait, en leur assurant son aide: «C'est l'effet de leur position et des circonstances»[2].

Il est d'ailleurs à noter que les troupes venant du Rhin ou de l'intérieur de l'Helvétie empruntaient toujours la route de Bulle pour se rendre en Italie «d'où il est résulté que les différentes communes qui la bordent ont été considérablement grevées par les logements, réquisitions en chars, chevaux etc.»[3], bien plus que les communes écartées. Le 12 octobre 1798, apprenant que d'importants mouvements de troupes se préparaient en direction de l'Italie, la Chambre administrative, cherchant à soulager ces populations, écrivit au général Schauenbourg pour lui con-

---

[1] Berchtold, *op. cit.*, p. 383.
[2] AEF, *Missival* 72, p. 146.
[3] AEF, *Missival* 70, p. 250.

seiller une autre route, celle de Berne - Morat - Payerne - Moudon - Vevey qui ne différait de l'autre que de quelques heures[1]. Il semble que le général prit cette lettre en considération, car la Chambre, une semaine plus tard, lui adressait ses remerciements pour ses «soins paternels et obligeants»[2]. Ce qui n'empêcha pas le canton d'être écrasé durant trente-cinq jours par des passages massifs[3].

Devant l'inefficacité des représentations de la Chambre, la commune de Bulle se résolut à adresser une plainte directement au Directoire sur la surcharge de logement qu'elle devait faire supporter aux habitants. Le résultat fut un arrêté du Directoire, le 24 décembre 1798, décrétant le château de Bulle mis à la disposition de la commune pour servir de caserne pour le logement des troupes. Cet arrêté cependant ne plut guère à la Chambre administrative du canton qui espérait soit vendre ce bâtiment national, soit le louer pour en tirer de l'argent. Aussi écrivit-elle, le 29 décembre, pour faire ses remarques au gouvernement: «Le château de Bulle, sauf contredit le plus beau et le mieux conservé de tous ceux du canton, placé dans un lieu où l'opulence des habitants[4] leur permettrait d'en faire l'acquisition à un bon prix» serait bien vite dégradé par cet usage. D'ailleurs, la Chambre, voulant soulager la commune de Bulle avait déjà pris des mesures en installant trois ateliers d'armée avec 100 hommes au château de Gruyères au lieu de Bulle. De plus elle avait accordé un vaste bâtiment qui pouvait contenir 150 hommes, si bien que les habitants étaient déjà passablement soulagés. En terminant ses remarques, elle estimait avoir rempli la tâche que lui imposait la connaissance intime de la chose et que certainement «on aura laissé ignorer» de la part de Bulle[5]. La façon d'agir de Bulle, de s'adresser

---

[1] *Ibidem.*

[2] *Ibidem,* p. 256.

[3] *Ibidem,* p. 325.

[4] En parlant ici d'opulence des habitants de Bulle, la chambre se trouvait en flagrante contradiction avec d'autres écrits, tant ultérieurs que postérieurs, où elle décrivait la pauvreté des gens.

[5] AEF, *Missival* 70, p. 324-325 — AEF, *Manual* 350, p. 250.

directement au gouvernement en passant par dessus les autorités cantonales, n'était pas pour plaire à la Chambre; elle devait d'ailleurs se reproduire à maintes reprises.

Toujours est-il que le Directoire tint compte des objections de la Chambre, car le château de Bulle ne fut pas transformé en caserne. L'année suivante, il fut loué à un particulier de Bulle, le commandant Dupasquier qui, semble-t-il, agissait au nom de la municipalité de Bulle. La Chambre, devant ce nouveau manquement de la commune qui avait proposé le projet de location directement au Directoire, protesta vivement auprès du ministre des finances, trouvant d'ailleurs le prix beaucoup trop bas: «Ici, citoyen ministre, c'est encore une affaire de protecteur et de protection; on s'en vante déjà à Bulle, les membres de la municipalité et de la régie de cette ville avaient la prétention de disposer à leur gré de cette maison nationale»[1]. Mais les reproches de la Chambre avaient encore une autre origine: elle avait été écartée une fois de plus, de l'affaire par les Bullois. L'exécutif cantonal ajoutait d'ailleurs «avec amertume» que presque toujours «les propositions individuelles proposées au gouvernement et appuyées par certaines gens, qui cherchent à les cacher à la surveillance de ceux qui doivent prendre les intérêts de la nation, ont un dessous et sont de nature à être examinées de près»[2]. Cette fois encore, les objections de la Chambre n'aboutirent pas. Il ressort de cet incident que les Bullois pouvaient compter sur l'appui de gens qui avaient assez d'influence auprès du gouvernement central pour faire pencher la balance en leur faveur dans certains cas.

Bulle se décharge sur Gruyères

Nous avons vu que la commune de Bulle, surchargée du fait de l'occupation permanente et des passages incessants, avait adressé plusieurs plaintes à la Chambre administrative, afin d'être soulagée. Déjà au mois de mai 1798, le bureau militaire cantonal avait enquêté auprès du comité de surveillance de Gruyères sur

---

[1] AEF, *Missival* 72, p. 124.
[2] *Ibidem*, p. 125.

la possibilité de loger des troupes de passage. L'accueil fut peu enthousiaste et le comité «malgré l'envie qu'on aurait de recevoir et loger convenablement la troupe qui doit passer ici» tenta de démontrer l'impossibilité de le faire. La ville ne comptait que 160 ménages, la plupart pauvres[1]. Le comité conseillait de répartir les soldats dans les communes les plus proches de Gruyères. Malgré ce peu d'empressement, Gruyères dut héberger un bataillon de passage (28 mai au 3 juin). Il semble cependant que ce furent là les seuls logements de troupes de passage que Gruyères eut à supporter durant l'année 1798.

En décembre, la Chambre s'adressait à nouveau au sous-préfet de Gruyères pour avoir son préavis sur un éventuel transfert d'ateliers d'armée de Bulle au château de Gruyères. Le 19, celui-ci exprima la «bonne volonté» de sa commune, mais en réclamant la participation des communes environnantes pour l'ameublement[2]. La Chambre, en annonçant les mesures prises pour soulager Bulle, souligna que les habitants de Gruyères étaient «toujours empressés de correspondre aux vues patriotiques»[3] ce qui par la suite devait se montrer inexact!

La municipalité de Gruyères, le 1er janvier 1799, devant les charges excessives que cet «empressement» leur occasionnait, envoya des délégués auprès du préfet et de la Chambre pour leur présenter ses doléances; en particulier sur le fait qu'elle était obligée d'accepter tous les militaires «dont il plait au commissaire de guerre de Bulle de nous charger»[4]. Car celui-ci avait cru bon de garder les ateliers à Bulle; en lieu et place il envoyait à Gruyères, sans ordres, d'autres troupes. La réaction de la Chambre ne se fit pas attendre et par l'intermédiaire du commissaire du canton elle tança sévèrement le responsable. Mais les doléances de la commune de Gruyères ne s'arrêtaient pas là; afin de réduire ses frais, elle demandait encore qu'on lui accordât un commissaire, comme

---

[1] Thorin, *Notice historique sur Gruyères*, annexe 3: *protocoles de la commune de Gruyères*, p. 381.

[2] AEF, *Manual* 350, p. 246.

[3] AEF, *Missival* 70, p. 325.

[4] Thorin, *Notice historique sur Gruyères*, annexe 3, p. 382.

à Bulle, et un fournisseur qui se chargerait de la subsistance locale, ceci d'autant plus que les soldats avaient refusé, le jour même, le pain venant de Bulle «comme non recevable». De plus, elle protestait à nouveau contre la non-participation des communes du district qui «n'ont encore logé que peu ou point» de soldats et qui, malgré les ordres, refusaient de fournir l'ameublement du château transformé en caserne. Elle «implorait» des ordres pour les y contraindre «vu que par ce refus elles nous exposent à un malheur tel qu'il est arrivé aux casernes de Fribourg, jadis couvent des Ursulines»[1]. En effet, le couvent des Ursulines, transformé en caserne, avait été incendié le 8 mai 1798 par des soldats, mécontents de leur logement[2].

La Chambre refusa ces demandes, mais assura à la municipalité le concours des autres communes du district, dès que les ateliers se trouveraient au château[3]. La commune de Gruyères fit, les mois suivants, de nombreuses requêtes pour l'obtention d'un fournisseur local; toutes furent écartées et elle dut continuer à se ravitailler à Bulle ou à s'approvisionner auprès des habitants contre des bons. Comme on peut le constater, les chefs-lieux des districts en Gruyère ne furent pas épargnés par l'occupation, et l'atmosphère n'y était pas très favorable. A contrario, il semble que les régions écartées, telles que la Haute-Gruyère et la vallée de la Jogne n'avaient pas à supporter le poids trop lourd de l'occupation et des passages, si ce n'est en argent.

Les subsistances et les réquisitions

Le service des subsistances

Organisation pour le canton

Un problème important était l'approvisionnement en nourriture de toutes ces troupes qui stationnaient dans le canton de

---

[1] *Ibidem* — AEF, *Manual* 350, p. 274.
[2] Berchtold, *op. cit.*, III p. 384.
[3] AEF, *Manual* 350, p. 275.

Fribourg ou qui y passaient. Au début de la Révolution helvétique, les troupes, tant fribourgeoises, vaudoises que françaises avaient été à la charge presque totale des comités de surveillance et le remboursement, dans le canton de Fribourg, ne se fit pas ou très peu. On trouve des plaintes à ce sujet dans les Manuaux de la Chambre jusqu'en 1802, alors que dans le canton du Léman le règlement s'était opéré assez rapidement. Il faut ajouter que lors de la dissidence, les comités puisèrent dans les granges gouvernementales et dans les châteaux des baillis; ceux-ci en demandèrent le paiement à la Chambre.

Ce provisoire ne pouvait pas durer pour les troupes d'occupation. Dès le début avril 1798, Rouhière, commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Helvétie, avait invité la Chambre à confier les fournitures à une entreprise. La Chambre accepta donc les propositions des citoyens Duc et Schreiber qui se chargeaient de l'approvisionnement des troupes pour tout le canton. La convention faite avec eux stipulait qu'ils s'engageaient à approvisionner les magasins de distribution qu'ils établissaient sur les points indiqués par la Chambre[1]. Il semble cependant que ce service ne se fit pas régulièrement, si bien que le 6 juin déjà, deux délégués de Bulle se présentaient devant la Chambre pour signaler que lors d'un récent passage, il y avait eu double fourniture, tant par le comité que par les fournisseurs généraux. Cela incita la Chambre à compléter l'organisation par un sous-fournisseur pour éviter à l'avenir de tels incidents[2]. Le citoyen Ardieu, qui en outre sera nommé sous-préfet du district de Bulle, fut chargé de cette tâche à Bulle. Quelque temps plus tard, elle nomma de tels fournisseurs dans chaque lieu d'étape du canton. Ceux-ci devaient en outre suppléer à l'éventuel défaut de l'entreprise générale. Cette décision valait pour les villes de Morat, Payerne, Avenches, Estavayer et Romont.

Le service des fournitures fait par Duc et Schreiber ne donna guère satisfaction aux autorités. Ainsi, au mois d'août déjà,

---

[1] AEF, *Missival* 70, p. 56.

[2] *Ibidem*, p. 75-76 — AEF, *Manual* 350, p. 55.

Rouhière, faisant suite aux différentes accusations, les désapprouva et fit même mettre Duc en prison. Berchtold, en parlant de ces événements, écrit que les agents français n'étaient pas les seuls à saigner le pays, «mais il y avait aussi des enfants du pays qui profitaient pour s'enrichir»[1]. La Chambre rompit, elle aussi, avec l'entreprise et confia les subsistances à un autre fournisseur général[2]. A noter d'ailleurs que le service des fournitures passa encore dans bien d'autres mains, tant helvétiques que françaises, jamais avec beaucoup de satisfaction pour les autorités, l'argent manquant toujours pour les paiements.

Manquements du service de ravitaillement à Bulle

Le manque de moyens empêchant souvent les fournisseurs de faire convenablement leur travail, les troupes furent souvent à la charge totale des habitants et surtout des propriétaires qui devaient loger et nourrir un ou plusieurs soldats, proportionnellement à leur fortune.

C'est ainsi qu'au début du mois de février 1799, les troupes dirigées vers Bulle y arrivèrent sans ration de vivres. Le dépôt de la ville étant vide, les soldats de passage et la garnison (un bataillon français était stationné dans cette ville) durent être alimentés par les habitants. Cet état de choses provoqua immédiatement un rapport du commissaire local Glasson et de l'agent national Délas au commissaire cantonal Fégely. Celui-ci en référa le 9 février à la Chambre; il dénonça la carence des fournisseurs et la pénurie de pain qui sévissait aussi en d'autres points du canton. «Eprouvant les plus vives douleurs», la Chambre ordonna aussitôt les mesures nécessaires afin de tenir un compte des fournitures des habitants. Elle décida ensuite de protester auprès des autorités responsables[3] et auprès du Directoire[4]. Dans ses réclamations, elle rappelait les

---

[1] Berchtold, *op. cit.*, III p. 384.

[2] AEF, *Missival* 70, p. 204 & 205; 207 & 208.

[3] Le service à ce moment était assuré par une entreprise française pour l'ensemble du territoire helvétique.

[4] AEF, *Manual* 351, p. 58-59.

promesses françaises d'assurer le service sur tous les points de l'Helvétie en mentionnant que dans le canton de Fribourg des manques de ce genre n'étaient pas étonnants, certaines stations ne possédant même pas de personnes compétentes pour cette tâche. Elle ajoutait que si cet état devait continuer, l'habitant serait amené sous peu «à partager avec la troupe ses dernières ressources familiales»[1].

Le tableau, certainement exagéré, n'émut pas les autorités françaises qui réagirent violemment contre ces accusations et reportèrent la faute sur le sous-préfet de Bulle, Ardieu, responsable des fournitures à Bulle, et sur Moosbrugger, chef du magasin de Fribourg. A cette occasion, la Chambre fit preuve d'un certain courage en prenant la défense de ses fonctionnaires, reprochant, dans une lettre du 4 mars, aux autorités françaises d'avoir induit le Directoire helvétique en erreur et «d'avoir par ces inculpations déplacées donné lieu à un arrêté deshonorant pour le nom helvétique»[2]. Par la même occasion, elle signalait des défauts semblables à Morat[3]. L'affaire, heureusement pour le canton de Fribourg et les fonctionnaires de Bulle, n'eut aucune suite fâcheuse; elle provoqua cependant, au niveau des administrations, un abondant échange de lettres, la Chambre prenant à chaque occasion la défense du sous-préfet de Bulle qui finalement fut lavé de tout soupçon[4].

Le manque partiel de fournitures incita cependant le gouvernement à plus de prudence. En juin de la même année, le Directoire lui-même annonça la cessation, faute de paiements, du service des subsistances par les sous-fournisseurs de la compagnie française Rochefort. En conséquence, la Chambre réglementa le

---

[1] AEF, *Missival* 70, p. 366-367.

[2] *Ibidem*, p. 397 — *Actensammlung* XII, p. 236-238, nº 726 b.c.d. Sur cette affaire et sur les accusations françaises aussi... Je n'ai cependant pas trouvé l'arrêté en question, ni dans les *Actensammlung*, ni dans les divers bulletins, mais on peut supposer qu'il condamnait le sous-préfet de Bulle.

[3] AEF, *Missival* 70, p. 396-397.

[4] *Ibidem*, p. 396-397; 384 — AEF, *Manual* 351, p. 87; 110.

service en précisant, le 13 juin, que si une troupe se trouvait sans fournitures, c'était aux municipalités, «chargées de la police et de veiller à la sûreté des citoyens, d'y pourvoir momentanément»[1]. Pour «aviser aux moyens de prévenir les malheurs qui résulteraient de la cessation du service et livreraient les habitants à la discrétion du soldat»[2], elle les déclara personnellement responsables des maux dont elles seraient la cause en créant des difficultés. «La cessation du service des subsistances... est une calamité pour ce canton dans l'état de dénuement d'espèces et de denrées où nous sommes réduits, mais pour ne pas empirer un mal déjà trop grand, nous faisons nos efforts, afin de suppléer aux besoins de la troupe» écrit-elle ensuite au commandant de la place de Fribourg[3].

Cependant, la commune de Bulle n'accepta pas sans autres ces «efforts» et le 17 juin elle fit part des difficultés dans lesquelles elle se débattait sans cesse et demandait le secours de la Chambre[4]. De plus, elle envoya au gouvernement une pétition dans le même sens afin qu'il force la Chambre. Le ministre de l'Intérieur, une nouvelle fois, prit la défense de Bulle et ordonna à la Chambre de l'aider dans les fournitures et de répartir les charges militaires[5]. La Chambre se plia et put répondre au ministre qu'un peu partout ses mesures étaient appliquées et que le district de Bulle «après quelques représentations et les assurances que nous lui avons données les exécute de même très bien avec ceux de Gruyères, Rue et Châtel»[6]. (Les districts de Bulle, Gruyères, Châtel et Rue avaient été réunis pour tout ce qui concernait les affaires militaires sous le nom d'arrondissement du Moléson).

Durant la période républicaine, il y eut à plusieures reprises des crises de ce genre dans le service des fournitures. Les deux exemples cités firent le plus de bruits et montrent la détérioration progressive des relations. Ils illustrent aussi jusqu'à quel point les

---

[1] AEF, *Missival* 71, p. 101.
[2] *Ibidem*, p. 103-104.
[4] *Ibidem*, p. 107.
[4] AEF, *Manual* 351, p. 283.
[5] *Ibidem*, p. 297.
[6] AEF, *Missival* 71, p. 117.

autorités helvétiques et celles du canton de Fribourg s'étaient abaissées pour écarter le danger de pillage. Les autorités françaises avaient, de leur côté, eu la preuve de la soumission totale du pays conquis. Voilà où était tombé ce peuple qui avait voulu conquérir sa liberté!

Les réquisitions

Réquisitions pour l'Helvétie

Malgré les lourdes charges qui pesaient sur lui, le canton de Fribourg ne fut pas exempté des réquisitions générales destinées à d'autres points de l'Helvétie. Chaque district, en proportion de sa population, avait à y contribuer. Ces réquisitions portaient la plupart du temps sur des grains et des fourrages ou sur des chevaux et charrois pour les parcs militaires. Afin que les districts s'éxécutent, la Chambre administrative nomma, dès le 20 juin 1798, des commissaires des guerres de district qui, en même temps, étaient chargés des logements et des réquisitions pour le service local. A Bulle, la fonction revint à Joseph Glasson, puis, à la mort de celui-ci en juin 1800[1], à Charles Rolle, ancien officier des hussards helvétiques[2]. Il n'est pas possible, ici, d'aborder ce sujet aussi vaste que fastidieux. On assiste presque chaque fois aux essais de dérobade de la Chambre et des districts devant leurs obligations. Deux exemples suffiront pour la Gruyère.

En mai 1799, le quartier général français demandait des fournitures pour l'hôpital militaire. La Chambre administrative sollicita les sous-préfets d'obtenir dans chaque commune des secours de ce genre de la part des «citoyens aisés et assez humains», mais elle n'espérait pas de grands résultats. Aussi s'expliqua-t-elle auprès du gouvernement: les villes principales, «telles que Bulle, Morat et Payerne, étant constamment dans le cas de loger des

---

[1] AEF, *Manual* 352, p. 245.
[2] *Ibidem*, p. 266.

troupes de passages, leurs habitants, en général peu aisés, auront par conséquent peu de choses à offrir»[1].

De même elle expliquait le manque de fourrages par la présence de la cavalerie qui faisait paître les chevaux dans les prairies, ce qui diminuait les récoltes[2].

Quant aux charrois, les districts refusaient souvent d'envoyer des chevaux hors du canton, si bien que la Chambre devait en charger des particuliers aux frais des réfractaires. Le district de Gruyères se distingua à plusieurs reprises dans ces occasions. Ainsi en mars 1800, à la suite d'une réquisition de chevaux pour le parc d'Aarau, il s'adressa directement au responsable du parc, afin de monnayer son contingent. Le ministre des finances fut saisi de l'affaire et dénonça ces agissements comme une «friponnerie»[3]. En mai de la même année, le même district récidivait en fixant le nombre de chevaux qu'il fournirait lors d'une nouvelle réquisition. La Chambre avait fixé la part de Gruyères à treize chevaux, le district n'acceptait d'en livrer que neuf. A cette occasion, elle décida de dénoncer au préfet cette «rénitence continuelle». Elle menaçait aussi d'exiger du district ce qu'il a refusé «cette fois et d'autres»[4].

Comme on peut le constater par ces quelques exemples, l'empressement à aider les troupes «protectrices» de la France n'était guère enthousiaste, et il allait en diminuant d'année en année, bien que la Chambre se pliât finalement à chaque réquisition. Tout au plus obtenait-elle des réductions, mais les charges étaient souvent, malgré tout, au-dessus des moyens du canton.

Mesures locales — l'arrondissement du Moléson

Lorsque les autorités militaires françaises eurent fixé les routes de passages et les lieux d'étape, une injustice apparut d'emblée dans le système, car seules les communes situées sur ces

---

[1] AEF, *Missival* 71, p. 60.
[2] AEF, *Missival* 70. p. 15.
[3] AEF, *Manual* 353, p. 150.
[4] AEF, *Manual* 352, p. 230 — *Missival* 73, p. 128.

routes souffraient des passages de troupes. La situation s'aggrava quand le général Schauenbourg eut précisé que personne n'avait le droit d'exiger des vivres, logements et autres réquisitions dans les communes intermédiaires d'une station à l'autre[1]. En Gruyère, la commune de Bulle était donc la plus touchée. Elle s'en plaignit à la Chambre durant tout l'été 1798. L'état de choses incita celle-ci, placée devant la nécessité de former un parc de chevaux, d'écrire, le 5 septembre, également aux sous-préfets de Gruyères et de Châtel pour inviter leurs districts à y participer, car «la justice et l'équité veulent que toutes les communes et les districts qu'elles composent supportent également les charges du gouvernement»[2].

C'était là une première tentative de grouper plusieurs districts pour établir une plus grande égalité dans les réquisitions. Mais l'injustice subsistait et un mois plus tard la Chambre adressa son rapport au ministre de la guerre, Bégoz, se plaignant de la répartition inégale des réquisitions de chevaux pour l'armée française dans l'ensemble du canton. Il en ressort que les districts de Fribourg, aidés de ceux de Schmitten et de La Roche, et de Bulle, secondés par ceux de Gruyères et de Châtel, étaient les plus chargés, alors que d'autres (Rue et Romont) n'en avaient que très peu ou opposaient un refus (Avenches et Estavayer). La Chambre demandait la permission d'acheter et d'entretenir les chevaux pour ce service aux frais de la nation, comme cela se faisait dans le canton du Léman. Ainsi, les habitants du canton de Fribourg pourraient obtenir «quelques-uns des soulagements dont jouissent nos voisins, ne pouvant pas par leur situation jouir de la tranquillité que diverses parties de l'Helvétie éprouvent à cet égard»[3]. La démarche, comme tant d'autres, n'aboutit pas et la situation resta inchangée jusqu'à la fin d'octobre, lorsque Rouhière ordonna la suppression des parcs permanents[4].

L'agitation, qui secoua le canton au début de l'année 1799 et la levée de troupes helvétiques firent empirer la situation déjà

---

[1] *Bull. off. ch. adm. frib.* I, p. 45.
[2] AEF, *Missival* 70, p. 197.
[3] *Ibidem*, p. 240.
[4] *Ibidem*, p. 273.

précaire. En mai 1799, la municipalité de Bulle engagea une nouvelle démarche au sujet de la surcharge des communes de son district et de celui de Gruyères sur lesquels se répartissait le trop plein de cette ville. A nouveau elle demandait la permission de former un parc à Bulle avec l'aide des districts de Gruyères, Châtel et Rue. Acquiesçant à ce projet, la Chambre les avertit cependant que l'entretien ne pourrait être mis au compte de la nation, mais serait aux frais des communes qui le feraient «pour leur commodité»[1]. Officiellement l'arrondissement du Moléson, groupant les quatre districts était agréé.

Lorsqu'à la fin du mois, le ministre de l'Intérieur transmit l'arrêté du Directoire du 8 mai[2], la Chambre se trouva être dans la bonne voie, puisque le gouvernement autorisa la répartition des frais sur des communes moins chargées et même permit de les étendre sur plusieurs districts. Utilisant le système autorisé en Gruyère, la Chambre divisa le canton en quatre arrondissements, dont celui du Moléson, comprenant chacun plusieurs districts et placés sous l'autorité du commissaire de la station[3].

Le nouveau système, cependant, ne fut guère apprécié par les districts éloignés des routes principales. Déjà au mois de septembre, le commissaire de Bulle fit état du refus des communes de son arrondissement de fournir des objets de réquisition pour les troupes[4]. Obligé de se munir ailleurs, il fit chercher des fourrages au magasin de Fribourg, ce qui le mit en conflit avec Fégely, alors commissaire du canton qui protesta auprès de la Chambre. Cette façon d'agir épuisait le Nord du canton, alors que la Gruyère et les districts méridionaux abondaient en fourrage. La Chambre répéta ses consignes: l'arrondissement ne pouvait se désister; cependant afin de soulager les communes, elle autorisa la réquisi-

---

[1] AEF, *Manual* 351, p. 210 — AEF, *Missival* 71, p. 58.

[2] *Bull. off. ch. adm. frib.* II, p. 413.

[3] Je n'ai cependant trouvé nulle trace de cette division en arrondissement jusqu'au 17 décembre (*Missival* 72, p. 142). Mais d'après d'autres lettres lors du conflit existant dans l'arrondissement du Moléson, ces quatre districts furent réunis dès le 1er juin 1799 (AEF, *Missival* 75, p. 204).

[4] AEF, *Manual* 351, p. 441.

tion dans les communes en fonction du retard dans leurs versements à l'emprunt[1].

Mais les passages incessants, la défectuosité du service officiel des fournitures et le non-remboursement des avances faites par les habitants incitèrent la municipalité de Bulle à demander, le 30 juin 1800, la participation de tout l'arrondissement à l'approvisionnement des troupes. Elle s'appuyait sur le fait que beaucoup de communes n'avaient que peu souffert de la présence française[2]. La Chambre en référa au Directoire qui proposa le système employé dans le canton du Léman selon lequel on prélevait un impôt de 1 ‰ pour la liquidation et la répartition uniforme des frais de guerre[3].

Malgré ces dispositions, les difficultés n'étaient pas aplanies dans l'arrondissement du Moléson. La principale, et qui dura un certain temps, fut causée par les frais des charrois et des chevaux de réquisition. En août 1800 encore, aucun arrangement n'était intervenu dans la répartition des frais entre les districts pour le parc de Bulle. Devant l'imminence de nouveaux passages massifs de l'armée de réserve française qui se rendait à la ligne de démarcation (dans l'Est de l'Helvétie), le commissaire fut forcé de trouver une solution de fortune, puisque l'impôt du 1 ‰ n'était encore pas entré en vigueur[4].

La dissension persista cependant à l'intérieur de l'arrondissement. Le 1er décembre 1800, des délégués des districts de Bulle et de Châtel se présentèrent devant la Chambre pour obtenir que les frais dus aux transports depuis le début de la révolution soient répartis sur les quatre districts. Ceux de Gruyères et de Rue refusaient de payer tous les frais antérieurs au 1er juin 1799 et à l'époque où la Chambre ordonna l'aide pour le parc de Bulle. La Chambre cependant n'adhéra pas à ces vœux, estimant que le district de Bulle avait été déjà suffisamment dédommagé de ses

---

[1] *Ibidem*, p. 461. — Dans le chapitre suivant j'aborderai les questions financières et je parlerai de cet emprunt forcé de 5 % prévelé sur chaque commune.

[2] AEF, *Manual* 352, p. 292.

[3] *Ibidem*, p. 303.

[4] *Ibidem*, p. 357; 493.

frais par des assignations sur les contribuables[1]. Non satisfaits par cette réponse, les réclamants signèrent une pétition à l'adresse du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur exigea, le 16 janvier 1801, de connaître les raisons de la Chambre et la remise d'un contre-mémoire des districts incriminés, afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause[2]. En février, toutes les pièces réunies furent communiquées au ministre, mais la Chambre réaffirma qu'elle ne pourrait revenir sur sa décision, jugeant le district de Bulle complètement indemnisé[3]. Poussant plus loin ses recherches, le ministre demanda à vérifier les comptes des districts en cause[4], de même que celui d'un particulier de Bulle, Duriaux, qui avait été chargé par le commissaire, des réquisitions de chevaux et que les communes refusaient de régler[5]. Le 30 avril encore, la Chambre, craignant un jugement favorable à Bulle, rappela que si la demande de cette ville devait être acceptée, les autres districts de station, tel Payerne, pourraient faire les mêmes requêtes, «ce qui mettrait tout le canton en combustion»[6]. Ce ne fut en définitive que le 1er septembre 1801 que cette affaire prit fin par un arrêté du Conseil d'Exécution, qui ne tint pas compte des prétentions de Bulle, mais menaça d'exécution militaire les communes qui refuseraient d'acquitter leur part[7]. Un arrêté du même

---

[1] *Ibidem*, p. 550-551 — Il s'agit ici des anciens gouvernants frappés par la contribution Lecarlier du 8 avril 1798.

[2] AEF, *Manual* 353, p. 26 — AEF, *Missival* 75, p. 116.

[3] AEF, *Manual* 353, p. 110.

[4] *Ibidem*, p. 129-130 — AEF, *Missival* 75, p. 203-204.

[5] AEF, *Manual* 353, p. 183 & 383 — AEF, *Missival* 75, p. 249.

[6] *Ibidem*, p. 309-310.

[7] *Actensammlung* VII, p. 493 nº 104 B. « 1. La chambre administrative est chargée de se faire présenter les comptes des charrois militaires faits par les quatre districts en particulier pendant le terme où il ont dû supporter cette charge en commun, proportionnellement à leurs facultés respectives. 2. ... 3. Elle prescrivra ensuite aux districts qui seront trouvés débiteurs un terme pour le paiement de ce qu'ils redevront, et en cas de besoin il sera pourvu à l'exécution d'après la loi du 1er avril 1800...»

Cette loi du 1er avril 1800 donnait des directives pour les réquisitions et autorisait les responsables à contraindre les communes réfractaires par exécution militaire. *Bull. des lois* III, p. 567-568.

jour règlait d'ailleurs une même querelle entre les districts de Payerne, Estavayer et Romont[1].

Une nouvelle fois Bulle n'avait pas accepté le verdict de la Chambre administrative et avait porté son cas devant le gouvernement central, faisant preuve d'une certaine insubordination. Cette fois la Chambre avait eu gain de cause dans la lutte interne que se livraient les autorités à l'intérieur du canton. La situation enfin éclaircie, l'arrondissement du Moléson subsista dans cette forme jusqu'en décembre 1802, où en vertu d'un arrêté du Conseil d'Exécution du 13 décembre, la Chambre créa une nouvelle organisation militaire du canton en cinq arrondissements. Celui du Moléson devint l'arrondissement de Bulle; il comprenait les districts de Bulle, Gruyères et Châtel (le district de Rue fut transféré à l'arrondissement de Romont). Les commissaires des guerres de districts prirent le titre d'adjoints au commissaire cantonal des guerres; Rolle fut confirmé à son poste de Bulle[2]. La réforme se plaça à la fin de la République helvétique, si bien que cette organisation ne devait subsister que durant quelques mois.

Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg

Situation générale et soulèvement en Singine

La cause des troubles

Au début de l'année 1799, les armées françaises subirent des revers en Italie, ce qui les obligea à passer sur la défensive. Une partie de ces troupes se replièrent même en Helvétie. L'approche des armées étrangères, les combats qui se déroulaient dans les Grisons et les troubles incessants dans certaines parties du pays laissaient prévoir que la Suisse allait devenir le théâtre d'une nouvelle guerre. Sous la pression des événements, le gouvernement

---

[1] *Actensammlung* VII, p. 492-493 nº 104 A.
[2] AEF, *Manual* 354, p. 604 & 608.

helvétique décida une nouvelle organisation militaire. Celle-ci comprenait:

— la légion helvétique, troupe permanente soldée par la Suisse (1000 fantassins, 100 canonniers et 400 hussards);
— les auxiliaires helvétiques: 18 000 engagés volontaires, répartis en six demi-brigades, au service de la France selon le traité d'alliance;
— les milices du pays: élite et réserves.

Si la légion helvétique se forma assez rapidement, il n'en alla pas de même pour les auxiliaires qui répugnaient à se mettre au service des armées françaises. Les Corps législatifs durent prendre plusieures mesures afin de réunir cette armée. Le terme «volontaires» perdit toute sa valeur, chaque commune étant obligée de fournir des soldats en proportion de sa population. La levée de l'élite des milices éprouva, elle aussi, beaucoup de retards et de difficultés un peu partout, et, dans le canton de Fribourg, cette mesure mit le feu aux poudres[1].

Soulèvement dans le canton

Les régions allemandes du canton avaient déjà montré, lors des événements de 1798, leur vive opposition à la révolution en soutenant jusqu'au bout les anciennes institutions. Après avoir subi l'occupation et les passages de troupes, après avoir vu les caisses et les greniers publiques se vider, de même que les bourses et les réserves particulières, les habitants se rebiffèrent à l'idée de fournir des soldats contre les Autrichiens considérés comme des libérateurs et qu'ils croyaient déjà à Berne[2].

La révolte grondait déjà dans le canton voisin d'Oberland et dans le Seeland bernois; elle s'étendit à la partie allemande du canton de Fribourg dès le début des opérations de recrutement. Déjà à la fin du mois de mars, des assemblées populaires se tinrent

---

[1] Diesbach, *Les troubles*, p. 20.
[2] Tillier, *op. cit.*, version originale I p. 269.

à Tavel, au Löwenberg près de Morat et à Bellegarde. Dans plusieurs communes, les officiers chargés du recrutement et même les agents nationaux furent malmenés et chassés, tandis que les arbres de liberté étaient abattus. Immédiatement, la ville de Fribourg renforça ses mesures de protection. Mais il est faux de dire, comme Tillier dans son ouvrage sur la République helvétique, que les paysans gruyériens prirent les armes contre les autorités[1]. S'ils le firent, ce fut sur ordre et pour lutter contre l'insurrection.

Afin de coordonner la répression, le Directoire décida aussitôt l'envoi sur place d'un commissaire et son choix se porta sur Rodolphe-Martin Gapany, de Marsens, représentant du peuple. «Le Directoire a senti la nécessité d'envoyer sur les lieux un patriote actif et ferme qui dirige les opérations nécessaires pour étouffer l'insurrection et il a jeté les yeux sur vous»[2]. Le 7 avril, Gapany se présenta devant la Chambre pour lui soumettre sa mission et les pouvoirs reçus du gouvernement[3]. Deux jours plus tard, il adressait à ses concitoyens une proclamation leur rappelant le serment fait à la Constitution et promettant une amnistie totale en cas d'obéissance. «Mais si dans le délai de deux jours après la publication de la présente proclamation, il en est encore qui persistent dans la rébellion et la désobéissance, s'il en est qui se refusent aux levées que les circonstances nécessitent... alors le gouvernement helvétique déployera toute la sévérité que ses devoirs et les intérêts qui lui sont confiés commandent impérieusement»[4]. Gapany avait reçu pratiquement les pleins pouvoirs, mais sa tendance de révolutionnaire dur ne cadrait pas avec la modération que professait la Chambre. Ces circonstances occasionnèrent de nombreuses frictions entre le commissaire et les autorités cantonales.

La proclamation n'ayant produit aucun effet, Gapany fit arrêter des bataillons vaudois et valaisans qui se rendaient à la frontière pour les utiliser contre les insurgés. Il leur joignit quel-

---

[1] Tillier, *op. cit.*, I, p. 124.
[2] Diesbach, *Les troubles*, p. 6.
[3] AEF, *Manual* 351, p. 152.
[4] *Bull. off. ch. adm. frib.* II, p. 296-301.

ques troupes fribourgeoises. Cependant, la révolte s'était développée. Il dut même faire appel au général Schauenbourg qui combattait l'insurrection de l'Oberland. Dès le 17 avril, les troupes réunies occupèrent la Singine et les autorités profitèrent de cette présence pour terminer les opérations de recrutement.

La petite campagne s'acheva ainsi sans faire couler beaucoup de sang, en grande partie grâce au lieutenant de préfet, Jean Montenach, et à l'humanité du commandant français qui résista aux suggestions «perfides»[1]. Gapany poussait en effet, à une répression violente et se plaignit au Directoire, lors des jugements des chefs du mouvement, d'avoir été entravé dans son action.

Répercussions du mouvement en Gruyère

Dans la vallée de la Jogne

La commune de Bellegarde, située tout à l'extrémité de la vallée de la Jogne, seule commune allemande du district de Gruyères, a toujours eu une existence plus ou moins indépendante[2]. Par les cols du Bruch et des Neuschels elle était tenue au courant de ce qui se passait chez ses voisins allemands et décida de s'unir au mouvement insurrectionnel. Comme nous l'avions déjà vu lors des événements de 1798, la similitude de langue et d'opinion l'attiraient plutôt de ce côté que vers Charmey, village d'ardents patriotes[3]. La réaction de Charmey à cette occasion fut la même qu'une année auparavant. L'agent national Chappaley leva une troupe à Charmey même et marcha sur Bellegarde qu'il occupa et dont il désarma les habitants. En même temps, il accomplit les opérations de recrutement. Quand la troupe se retira, elle emmena avec elle les hommes désignés pour faire partie de l'élite, de même que quelques otages.

---

[1] Diesbach, *Les troubles*, p. 18.

[2] *Ibidem*, p. 19.

[3] Il faut se rappeler ici que Bellegarde était resté fidèle au gouvernement patricien de Fribourg lors de la dissidence de 1798 et qu'elle avait ensuite demandé son rattachement à un district allemand.

La cohorte des volontaires fut cependant remplacée du 15 au 25 avril, sur ordre de Gapany, par une troupe bulloise sous les ordres du capitaine Michaud[1], et du 26 au 28 avril par un détachement de 4 canonniers et 41 fusiliers (avec sergent et tambours!) du district de Gruyères[2]. Il est intéressant de signaler que les frais de la troupe de Chappaley furent quand même endossés par la Chambre. Elle autorisa la commune à garder le produit des sels et des effets vendus appartenant au couvent de la Valsainte, déclaré domaine national, pour la solde de cette troupe[3].

Aux gorges de la Tine

Bellegarde ne fut pas le seul point chaud de ce mouvement en Gruyère. Plus au sud, les communes de Gessenay et de Rougemont n'avaient jamais partagé l'enthousiasme révolutionnaire de leurs voisins vaudois et fribourgeois; elles suivirent donc le mouvement de l'Oberland. Craignant une invasion en terre fribourgeoise, le commissaire Gapany fit occuper le passage de la Tine dès le 14 avril par trois compagnies de la Haute-Gruyère[4] sous les ordres de Jean-Baptiste Gremion de Neirivue qui, banni après la révolution de Chenaux, était revenu avec les armées du Directoire[5].

Entre-temps, les troupes du général Schauenbourg écrasaient la révolte de l'Oberland et aucun incident ne vint troubler les soldats fribourgeois en faction à la Tine. Lassé de cette inaction, Gremion, ardent patriote, proposa une expédition dans le Pays d'En-Haut, comme une année auparavant. Gapany, au contraire, donna l'ordre de licencier la troupe. Mais Gremion et ses soldats passèrent la frontière et plantèrent l'arbre de la liberté à Rougemont, tout comme en 1798. A l'annonce de ces mesures inutiles,

---

[1] AEF, *Manual* 351, p. 217 (solde de cette troupe).

[2] *Ibidem*, p. 240.

[3] *Ibidem*, p. 356.

[4] *Ibidem*, p. 268.

[5] Diesbach, *Les troubles*, p. 20 — Thorin, *Notice sur Neirivue*, p. 47 et ss.

Gapany ordonna à nouveau, le 21 avril, le retrait. Les soldats désertèrent pour retourner à leurs occupations, tandis que Gremion fut blâmé pour sa désobéissance[1]. La troupe fut d'ailleurs remplacée du 25 au 27 avril par un détachement de l'arrondissement du Moléson[2].

Les arrestations

LES INSURGÉS ET LE TRIBUNAL MILITAIRE

Gapany avait aussi reçu du gouvernement le pouvoir de faire arrêter et juger les chefs de l'insurrection. Il en usa, faisant conduire à Fribourg plusieurs hommes, pris les armes à la main. Un tribunal institué le 4 mai, présidé par Jacques Dupasquier, chef de bataillon de Bulle, et formé de dix officiers, devait juger les rebelles. Ce tribunal, outre le président, comprenait encore quatre officiers gruyériens: Victor Musy, lieutenant de Gruyères, Alexandre Borcard de Grandvillard, Emmanuel Pasquier du Pasquier et François Eynard de Bulle; c'est dire que la moitié du tribunal était composée de compatriotes de Gapany[3]. Le représentant du peuple ne s'en plaignit pas moins de la mansuétude des juges qui ne prononcèrent que deux condamnations capitales. Aucune d'ailleurs ne fut exécutée, l'un des condamnés étant en fuite et l'autre voyant sa peine commuée en détention à vie. Le 1er juillet, le tribunal fut dissout; les 5 et 27 novembre les peines qu'il avait prononcées furent toutes commuées par les conseils législatifs, en liberté surveillée dans les communes[4].

Gapany était un extrémiste et il était venu à Fribourg avec l'intention de prévenir le renouvellement de tels événements. Il s'était tout de suite heurté aux idées contraires des autorités cantonales et du commandant français. Il est probable qu'en

---

[1] Diesbach, *Les troubles*, p. 20.
[2] AEF, *Manual* 351, p. 309.
[3] Diesbach, *Les troubles*, p. 27.
[4] *Bull. des lois III*, p. 374, 398, 402.

nommant des Gruyériens au tribunal militaire il pensait trouver des gens de même opinion que lui; l'issue du procès lui causa donc une vive déception.

Les otages et leur transfert à Chillon

Interprétant à la lettre les directives gouvernementales lui disant d'arrêter tous ceux qu'il jugerait responsables de l'insurection, Gapany alla plus loin. Il fit incarcérer, dès le 11 avril au couvent des Cordeliers, quelques personnages influents choisis parmi les anciens gouvernants et le clergé, des hommes «connus par leur manœuvre et leurs insinuations perfides»[1]. Puis les arrestations s'étendirent au reste du canton, parmi les agriculteurs aisés qui avaient joué un certain rôle en 1781. A Gruyères, le greffier Dupré, receveur national, fut lui aussi victime de cette mesure; il l'annonça le 26 avril à la Chambre en demandant de pouvoir rendre ses comptes[2]. Il était accusé d'avoir déclaré «qu'entre deux maux il fallait choisir le moindre et qu'il valait mieux les Autrichiens que les Français»[3].

Le 22 avril, le Directoire approuvait ces mesures et le 27, les otages furent transférés au château de Chillon. A Bulle, la caravane s'arrêta à l'auberge de la Mort pour le repas. On peut citer ici le témoignage du père Sansonnens, un des otages: «C'était dans Bulle que devait s'ouvrir la carrière humiliante, j'ose même dire tragique, que nous avions à parcourir... à peine fûmes-nous entrés que l'on plaça de toutes parts des sentinelles qui, loin de nous défendre contre les malveillants qui venaient nous insulter, se joignaient encore à eux pour nous accabler d'injures. On ne nous perdit pas un seul instant de vue, comme si nous eussions été des criminels dignes de la corde... Notre départ ne nous procura pas moins de désagrément que notre arrivée. La scène n'en devint même que plus scandaleuse, plus affligeante et plus tragique; on nous accompagnait par des clameurs, des huées, des invec-

---

[1] Diesbach, *Les troubles*, p. 21.
[2] AEF, *Manual* 351, p. 186.
[3] Diesbach, *Les troubles*, p. 21.

tives, des imprécations de tous genres et de toutes les espèces, c'est-à-dire par tout ce que peut exhaler de plus affreux un cœur ulcéré et rempli du fiel le plus amer... ce n'était là encore que le prélude de nos humiliations»[1]. En effet, pendant la traversée des districts de Bulle et de Châtel une foule hostile témoigna des mêmes sentiments. A Châtel, les cris de «voleurs, de grosses perruques, d'aristocrates, etc.» fusèrent de toutes parts[2]. A Vevey, la réception fut même plus violente, puisque des coups furent donnés. Ces manifestations donnèrent aux prisonniers «de fortes raisons de croire que tout cela, de même que ce que nous éprouvâmes à Bulle et à Châtel avait été préparé de loin et que nos soi-disant patriotes de Fribourg n'y ont pas peu contribué»[3].

Peut-on déduire de ces événements que l'enthousiasme révolutionnaire était encore assez fort en Gruyère pour entraîner une telle réaction? Il ne le semble pas. A Bulle, d'ailleurs, le moment du passage de la caravane des prisonniers avait été très mal choisi puisque les soldats du poste de la Tine, licenciés le même jour, passaient par là. Peut-être était-ce l'intention de Gapany? Ces soldats, mélangés à la population, ne ménagèrent pas les otages. Le père Sansonnens, par ailleurs, décrivait aussi dans son mémoire, l'attitude pleine de civilité du sous-préfet Ardieu de Bulle: «Celui-ci nous accueillit au sortir de l'auberge avec les témoignages de civilité et d'honnêteté que demandait la qualité des hôtes et en nous assurant, au moins de bouche, qu'il prenait toute la part possible aux désagréments et aux insultes que nous éprouvions»[4]. Le peuple, surchargé par toutes les réquisitions et contributions dues à l'occupation française dans le canton, manifestait ici sa colère contre ceux qu'il jugeait responsables de tous les maux qui s'étaient abattus sur lui. Il ne s'agissait plus ici de

---

[1] *Mémoire pour instruire le public sur le compte des Fribourgeois détenus au château de Chillon du 28 avril au 10 juillet*, rédigée par le P. Sansonnens, Diesbach, *Les troubles*, p. 74.

[2] *Ibidem*.

[3] *Ibidem*, p. 76.

[4] *Ibidem*, p. 74.

l'enthousiasme qui l'avait animé une année auparavant, mais d'une colère mal dirigée.

Quoi qu'il en soit, l'année 1799 fut certainement pour le canton de Fribourg la période la plus dure de la période helvétique. En extrémiste qu'il était, Gapany avait usé et abusé de ses pouvoirs; les libertés individuelles avaient été supprimées; le fardeau militaire s'était accru; les désaccords entre les diverses autorités avaient amené la destitution de plusieurs fonctionnaires jugés trop modérés. Le préfet Déglise, par exemple n'avait pu sauver sa place que grâce à l'appui de l'opinion publique cantonale.